

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019**

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 21 JANVIER 2019

Le conseil municipal de Pabu dûment convoqué par le maire, s'est réuni le 18 décembre 2018 à 18 heures 15, sous la présidence de Monsieur Salliou, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers votants : 23

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs. SALLIOU P – BOLLOCH J – LE FOLL M - THOMAS D – FREMONT L – CORRE B – COCGUEN MJ - LE BAIL J – LE GUILLOU G - LOUIS G – CREEL G – PERENNES LAURENCE S – LE MEUR H – LOW M – LE BRAS F – GALARDON P – SIMON A – BECHET C – BROUDIC F – LE COENT M – FORT M

ABSENTS EXCUSES :

MABIN B (Procuration à P SALLIOU).

HENRY B (Procuration à D THOMAS)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FREMONT L.

Date de convocation : 15/01/2019

Date d'affichage : 16/01/2019

Assistaient également à la réunion :

Yvon le Guichard, directeur général des services.

Monsieur Salliou communique ensuite l'ordre du jour du conseil municipal :

- 1/ Adoption P.V de la dernière séance.
 - 2/ Rapports GP3A : Avis
 - 3/ Dossier DETR 2019
 - 4/ Travaux 2019
 - 5/ Extension garderie Ecole du Bourg – Marchés travaux
 - 6/ Vidéo protection - Choix prestataire
 - 7/ Modification tableau des effectifs
 - 8/ Installations classées pour la protection de l'environnement – Avis
- Questions diverses

Avant d'aborder l'ordre du jour, M Salliou réexprime à Madame Béchet toute la sollicitude de l'assemblée face aux épreuves familiales traversées par l'intéressée.

En réponse à la demande de M Salliou, G Louis souhaiterait que soit abordé le thème du « grand débat national ».

APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

M. le Maire demande s'il y a des observations concernant le PV de la séance du 18/12/2018. Aucune remarque n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

La lecture des différents rapports retraçant les activités des services Eau potable – Assainissement – Assainissement non collectif et déchets a appelé les commentaires suivants :

S'agissant de l'assainissement, C Béchet s'interroge sur le mode de facturation applicable aux industriels. G Créel, rapporteur, précise que, dans ce domaine, certains à l'image de l'entreprise Entremont exercent des prétraitements et concluent des conventions spécifiques en lien avec leurs problématiques.

En réponse à G Louis s'interrogeant sur le devenir de la station de Pabu, dont la fermeture a été un temps envisagée, le rapporteur précise que cette question n'est pas d'actualité. Les travaux engagés route de Pommerit devraient par ailleurs contribuer à limiter les effets d'infiltration des eaux parasites contribuant au dysfonctionnement de cet équipement.

La lecture du rapport ayant traité au traitement des déchets donne l'occasion d'un échange sur l'éventualité de la mise en place d'une taxe (payée par le propriétaire et récupérable sur les locataires) ou redevance des ordures ménagères (à la charge de l'occupant des lieux).

Il semblerait que la taxe soit le système vers lequel s'orienterait l'agglomération.

N°01.01.2019 : RAPPORTS GUINGAMP COMMUNAUTE : RAPPORTS D'ACTIVITE 2017

SERVICES PUBLICS DE L'EAU

(Un exemplaire a été transmis à tous les conseillers)

M. le Maire informe le conseil que le décret du 6 mai 1995 fait obligation, aux collectivités ayant en charge les services publics de l'eau et de l'assainissement, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de chaque service.

Cette obligation étant annuelle, les rapports couvrant l'année 2017 ont été soumis à l'assemblée de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération le 17/12/2018.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. le Maire soumet à l'examen du conseil municipal, les rapports qui font état :

- des structures et réseaux en place ;
- des travaux réalisés au cours de l'année 2017 ;
- de l'évolution des tarifs.

Le conseil, au vu des explications données, à l'unanimité

PREND acte de cette communication et approuve le rapport annuel des services de l'eau et de l'assainissement.

SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

(Un exemplaire a été transmis à tous les conseillers)

M. le Maire informe le conseil que le décret du 6 mai 1995 fait obligation aux collectivités ayant en charge les services de l'assainissement collectif, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de chaque service.

Cette obligation étant annuelle, les rapports couvrant l'année 2017 ont été soumis à l'assemblée de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération le 17 décembre 2018.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. le Maire soumet à l'examen du conseil municipal, le rapport 2017 :

Le conseil, au vu des explications données, à l'unanimité

PREND acte de cette communication et approuve le rapport annuel des services de l'assainissement collectif.

SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(Un exemplaire a été transmis à tous les conseillers)

M. le Maire informe le conseil que le décret du 6 mai 1995 fait obligation, aux collectivités ayant en charge les services publics de l'eau et de l'assainissement, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de chaque service.

Cette obligation étant annuelle, le rapport relatif à l'année 2017 du service d'assainissement non collectif a été soumis à l'assemblée de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération le 25 septembre 2018.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. le Maire soumet à l'examen du conseil municipal, le rapport de l'année 2017.

Le conseil, au vu des explications données, à l'unanimité.

PREND acte de cette communication et approuve le rapport annuel du service d'assainissement non collectif.

SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

M. le Maire informe le conseil que le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fait obligation, aux collectivités ayant en charge le service public d'élimination des déchets, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Cette obligation étant annuelle, le rapport couvrant l'année 2017 a été soumis à l'assemblée de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération le 17 décembre 2018.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le rapport concernant le prix et la qualité du service.

Le conseil, au vu des explications données, à l'unanimité

PREND acte de cette communication et approuve le rapport annuel du service d'élimination des déchets.

La commune envisage d'inscrire au chapitre travaux et réalisations 2019 un programme de mise en sécurisation de quatre ronds-points (Jaguin, Hôpital, Kergoz et Rucaër). Ce projet, dont le montant prévisionnel HT est estimé à 104 000 €, est susceptible de bénéficier d'un subventionnement de 35 % au titre de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (chapitre « Travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité). La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 janvier 2019.

C Béchet s'interroge sur les aménagements projetés. M Le Foll lui répond que s'agissant des rondpoints de Jaguin et du Rucaër, il s'agira notamment de dévoiements de chaussée et pour le Rucaër d'aménagement de zones 30 plus la pose de coussins berlinois dans des espaces de circulations réduits. P Galardon souligne la nécessaire prise en compte des déplacements d'engins de grande largeur.

N°02.01.2019 : SUBVENTION D.E.T.R 2019 – MISE EN SECURISATION RONDPONTS.

Les maires de l'ensemble des communes éligibles à la D.E.T.R ont été avisés par lettre circulaire de la Préfecture des Côtes d'Armor en date du 3 décembre 2018, des projets éligibles à la D.E.T.R pour l'année 2019, de la fourchette des taux ainsi que des modalités de dépôt des demandes de subventions.

Le programme de **mise en sécurisation de quatre rond-points** est éligible à une subvention au taux de 35 % du coût prévisionnel hors taxes du projet (Honoraires d'étude, de maîtrise d'œuvre, de coordination et frais divers exclus). Les dossiers de subvention sont à transmettre à la Sous-Préfecture avant le 31 janvier 2019.

Le conseil municipal,
Entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet et son plan de financement prévisionnel, pour un montant subventionnable estimé à la somme de 104 000.00 € hors taxes,

SOLLICITE une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux programme 2019,

S'ENGAGE à commencer les travaux durant l'exercice budgétaire duquel relève la notification de l'arrêté préfectoral,

S'ENGAGE à assurer le financement de l'opération.

AUTORISE le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires pour la réalisation du projet.

TRAVAUX 2019.

M Le Foll dresse un bilan de la réunion de la commission travaux du 10 janvier 2019. Parmi les projets listés par la commission figurent notamment :

- *La fin des travaux sur le site de l'école du Croissant.*
- *La construction d'une garderie scolaire*
- *La mise en chantier du lotissement Y Jaguin*
- *Chaussées et trottoirs Rues T Botrel- P l'Hermite – Petite Montagne*
- *Trottoirs Rues L Blum – A Malraux – A Vivaldi – Parc Cren – Du Moulin – de l'Armor*

J Le Bail attire l'attention de l'assemblée sur l'état du terrain de football du Croissant. A l'image de nombre de terrains du secteur, les intempéries hivernales mettent ces surfaces à rude épreuve et, compte tenu de la récurrence du phénomène, la question posée à terme est celle de l'éventualité de l'investissement dans une pelouse synthétique. Cependant, au regard du montant à engager (500 à 700 000 €), la question se pose aussi en termes de pérennité du club sur une période de moyen terme intégrant à la fois les problématiques sportives et l'engagement des bénévoles.

CREATION GARDERIE

Le démarrage des travaux est programmé au moment des vacances de février.

N° 03.01.2019 : MARCHÉ DE TRAVAUX CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE PERISCOLAIRE : APPROBATION

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 décembre 2018 pour examiner les offres reçues dans le cadre de l'appel d'offres en vue des travaux de construction d'une garderie scolaire.

Certains lots ayant déclarés infructueux, il a été engagé une procédure négociée sans mise en concurrence ni publicité préalable. Le 14 janvier, elle s'est à nouveau réunie pour étudier le rapport d'analyse établie par le cabinet d'architecte après négociation comme prévu dans le règlement de consultation.

La commission d'appel d'offres après vérification et analyse propose d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

RECAPITULATIF TRAVAUX EXTENSION GARDERIE			
1	TERRASSEMENT VRD	CAMARD	35 000.00 €
2	GROS OEUVRE	ARMORIQUE CONSTRUCTION	31 000.00 €
3	CHARPENTE	ARTIMEN	5 220.36 €
4	BARDAGE	ARTIMEN	17 979.74 €
5	ETANCHEITE	5 ^{ème} FACADE	13 602.21 €
6	MENUISERIES INTERIEURES	ARTIMEN	13 485.38 €
7	SERRURERIE	LE HOUERFF	2 105.00 €
8	CLOISONS	A.C.I.	5 709.55 €
9	FAUX PLAFONDS		SUPPRIME
10	REVETEMENT DE SOLS	LE GUEN	9 600.00 €
11	PEINTURE	LE GUEN	2 400.00 €
12	ELECTRICITE	S.A.E.	13 853.20 €
TOTAL H.T			149 955.44 €

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé en séance,
Après en avoir délibéré

APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres d'attribuer les marchés aux entreprises sus mentionnées.

AUTORISE son président à signer les marchés à intervenir.

VIDEOPROTECTION.

L Frémont, rapporteur, expose le projet visant à l'installation d'un dispositif de vidéoprotection. Ce dispositif intègre 9 caméras regroupées en cinq points couvrant les zones sensibles du bourg. En réponse à H le Meur sur le pourquoi d'un tel dispositif, L Frémont cite le dernier exemple en date à savoir le saccage de la cabane aux livres sur l'espace loisirs. Il rappelle que l'étude de ce dispositif fait suite à de nombreux actes de vandalisme ayant généré des réparations conséquentes (de l'ordre de 8 000 €).

G Louis tient à faire valoir son scepticisme sur le dispositif, à la fois sur son dimensionnement et sur les résultats attendus. L Frémont lui rétorque que le système vaut aussi et peut être avant tout par son effet dissuasif. S Perennes fait remarquer que cela peut revenir à déplacer le problème, et vers où, s'interroge P Galardon.

P Salliou fait remarquer que le centre bourg concentre les différents équipements, ce qui d'ailleurs est un avantage pour la surveillance. Reste le fait qu'il ne concentre aucun habitat ce qui, dans le cas de figure qui nous préoccupe, constitue un handicap.

N°04.01.2019 : VIDEOPROTECTION.

Monsieur L Frémont expose à l'assemblée que la commune envisage la mise en place d'un système de vidéo protection visant à prévenir les actes de malveillance sur le secteur du bourg de la commune.

Ce système est avant tout un outil de prévention et peut s'avérer un instrument de coopération avec la gendarmerie dans le cadre de la résolution de certaines affaires.

La VDP est cadrée par le Code de Sécurité Intérieure. (La loi impose une autorisation préfectorale - des normes techniques - une durée maximale de conservation des images (max 30 jours))

Ce dossier a été élaboré en partenariat avec la référente sécurité de la gendarmerie du département des Côtes d'Armor et fera l'objet d'un examen.

Le dispositif consiste en l'installation de cinq caméras positionnées sur les bâtiments municipaux couvrant l'ensemble des installations sises sur le bourg.

Trois prestataires ont été sollicités dans le cadre de la mise en place de ce système de vidéo protection.

	MONTANT HT
ADRIEN ALARME	8 900.00 €
A.C.E.	9 160.00 €
ERISVISION	12 861.02 €

Le conseil municipal,
Entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré

VALIDE par 20 voix pour et trois voix contre (G Louis - C Béchet – P Galardon) le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection,

AUTORISE le maire à effectuer les démarches administratives auprès des services de la Préfecture,

DECIDE de retenir la proposition d'ADRIEN ALARME pour un montant de 8 900.00 €HT.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la procédure de recrutement du responsable des services techniques, il est proposé à l'assemblée de créer un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} mars 2019.

N°05.01.2019 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la procédure de recrutement du responsable des services techniques, il est proposé à l'assemblée de créer un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 11 mars 2019 en remplacement de l'agent admis à faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril 2019.

Il est proposé à l'assemblée de statuer sur cette demande.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE avec effet au 11 mars 2019 la création de l'emploi sus visé,

ARRETE comme suit le tableau des effectifs à compter du 11 mars 2019 :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Administratif		
Directeur Général des Services	1	Cadre d'emploi des Attachés territoriaux
Agent d'accueil à l'état civil	1	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs
Comptabilité Urbanisme	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs
CCAS - Elections		Cadre d'emplois des Adjointes administratifs
Service Technique		
Responsable du service	1	Cadre d'emplois des Techniciens
Responsable de service	1	Cadre d'emploi des Agents de maitrise
Responsable Entretien Espaces verts	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise
Agent Polyvalent service technique	3	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
Service scolaire		
Agent spécialisé des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des ATSEM

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Service Administratif		
CCAS Elections Etat civil	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs (24/35 ^{ème})
Service culturel		
Responsable médiathèque	1	Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine (28/35 ^{ème})
Service Technique		
Agent polyvalent services techniques	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques (21/35 ^{ème})
Service scolaire		
Agent de service et entretien	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques (32.33/35 ^{ème})
Agent de service et entretien	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques (18/35 ^{ème})
Agent de service et entretien	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques (20/35 ^{ème})
Agent de service et entretien	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques (18.71/35 ^{ème})
Agent de service et entretien	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques (20/35 ^{ème})
Agent de service et entretien	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques (22/35 ^{ème})
Agent spécialisé des écoles maternelles	3	Cadre d'emplois des ATSEM (32.33/35 ^{ème})
Agent spécialisé des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des ATSEM (32.13/35 ^{ème})

N° 06.01.2019 : INSTALLATIONS CLASSEES

Par arrêté du 6 décembre 2018, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a décidé de soumettre à enquête publique à la mairie de Saint-Agathon, la demande présentée par la SAS FARMOR en vue de modification des conditions d'exploitation de l'établissement qui est situé au 29, rue de l'Hippodrome, ZI de Bellevue sur la commune de Saint-Agathon.

Cette demande est liée à l'extension et au réaménagement de l'usine (création d'une quatrième ligne de production, agrandissement des zones de stockage d'emballage et de matières premières, modifications liées à la production énergétique).

Le conseil municipal,
Entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à cette demande d'autorisation présentée par la SAS FARMOR.

N° 07.01.2019 : AMENAGEMENT ET SECURISATION CHEMIN DES CAPUCINS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

M. Le Foll, adjoint, explique aux membres du conseil municipal que le conseil départemental subventionne les communes pour des opérations ayant un rapport direct avec l'amélioration de la sécurité routière, et notamment les aménagements destinés à ralentir la vitesse en agglomération.

Il apparaît que les travaux d'aménagement du chemin des Capucins entrent dans ce champ d'application.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention auprès du conseil départemental au titre des amendes de police, pour la réalisation des travaux d'aménagement du chemin des Capucins.

RECENSEMENT

J Bolloch présente un point d'étape sur le recensement en cours sur la commune. L'état d'avancement est encourageant (13% à ce jour) des 1 334 logements à recenser. Sur ces 13%, 64% privilégient la solution Internet.

Il y a lieu cependant de pallier la défaillance de l'un de nos agents. Compte tenu de la situation et de la nécessité de tenir les délais et au regard de la qualité du travail effectué par les 4 autres agents recenseurs, la solution préconisée consiste en la redistribution du secteur défaillant entre ces derniers avec pour corollaire la nécessité de reconsidérer leur rémunération.

P Salliou tient à souligner les difficultés auxquelles se heurtent parfois les agents recenseurs, qui tiennent notamment dans le sentiment d'insécurité qui habite les plus âgés et la méfiance qui en découle, les difficultés voire déficiences physiques, et enfin la fracture numérique qui affecte tout particulièrement cette catégorie de la population.

N°08.01.2019 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 26 novembre 2018 relative au recrutement des agents recenseurs. La définition des secteurs supposait le recrutement de cinq agents.

La défection de l'un d'entre eux suppose, en accord avec les services de l'INSEE et compte tenu du délai imparti, de redistribuer le secteur vacant entre les quatre agents en place.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de reconsidérer la rémunération de ces agents.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 26 novembre 2018,

Entendu son rapporteur,

DECIDE que les agents seront rémunérés sur la base de l'indice Brut 348 (majoré 326) de la fonction publique au prorata du temps de travail,

DECIDE du versement d'un forfait de 170 € pour les frais de déplacement et d'une indemnité de 60 € au titre des deux journées de formation obligatoire,

MODIFIE comme indiqué ci-dessus la délibération du 26 novembre 2018 servant de référence à la rémunération des agents recenseurs.

INFORMATIONS :

Inventaire bocage : Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) de Guingamp Paimpol Agglomération est actuellement en cours d'élaboration. Cela suppose de mettre à jour le recensement du bocage sur le territoire de l'intercommunalité. L'objectif est d'harmoniser et d'affiner les différents recensements déjà effectués à l'échelle des communes, afin de l'intégrer au PLUi. Ce travail se déroule en deux phases :

- Une mise à jour par photo-interprétation d'images satellitaires, assurée par le service biodiversité environnement de Guingamp Paimpol Agglomération,
- Une consultation en mairie dans le cadre d'un groupe communal pour amender ces mises à jour et corriger d'éventuelles erreurs

Une représentation photographique est à la disposition du public en mairie.

Grand débat national

L'organisation de ce grand débat n'appartient pas aux élus. G Louis jugerait toutefois intéressant d'envisager une initiative au niveau de l'échelle de l'ex Guingamp communauté. La collectivité a mis à la disposition de ses administrés une urne pour recueillir toutes les contributions à ce grand débat (l'AMF 22 a jugé ce système plutôt pertinent). L Frémont rappelle aussi que chacun peut y contribuer via le site internet dédié à ce débat.

Economie :

M Salliou informe l'assemblée sur l'état d'avancement de certains dossiers en lien avec l'économie sur le territoire pabuais. Le garage Ford verrait l'installation de la médecine du travail (AIDAMT) ; le terrain à proximité immédiate de Toyota serait dévolu à l'accueil d'un centre France Pare-Brise et d'une station de lavage, et une surface de 7 000 m² sur la zone Saint-Loup serait acquise par un promoteur pour l'installation d'un espace de vente automobile. Par ailleurs deux autres contacts existeraient pour un espace situé à gauche de l'entrée de la zone.

Enfin, l'éventualité de l'installation d'un boulanger sur la commune, au lieu et place de l'ancienne boulangerie, prend corps. S'il n'est pas encore totalement finalisé d'un point de vue administratif, les pourparlers sont bien avancés. Cela posera la question du devenir des distributeurs de baguettes sur la commune. La position actuelle serait d'envisager le maintien du distributeur en haut de la rue de l'Armor, le distributeur rue de l'église, en concurrence directe avec le boulanger, étant voué éventuellement à disparaître.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 19h45.

Affiché le 28/01/ 2018

En exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

P. Salliou, maire.